

COMMUNE DE FRANGY
ARRÊTÉ PERMANENT DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION

ARR20210403

Règlementation de
modification temporaire
de la circulation pour les
travaux de l'ETS
Porcheron pour le
compte d'ENEDIS en
agglomération

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115.1 à L.116.08, R 115.1 à R.116.2 et R 141.12 à 141.22,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant réglementation départementale de voirie,
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation Routière, livre I, huitième partie,

Vu la demande de l'Entreprise PORCHERON Electricité et Réseaux, représentée par Monsieur Damine PORCHERON, domiciliée 369 Route d' Orly BP 30015 ALBENS 73410 ENTRELACS en date du 9 Avril 2021 qui sollicite l'autorisation d'intervenir sur l'ensemble des voies de la commune situées en agglomération, afin de réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux de maintenance.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délais d'exécution

Le présent arrêté est permanent du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Règlementation de la circulation

La réglementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée (dimensions, état..), à l'entrave de la circulation, à la localisation, à la visibilité et aux conditions de circulation soit par une restriction sur section courante, un basculement de circulation sur chaussée opposée ou une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores.

Au niveau du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h.

L'accès aux riverains, aux services publics, aux services de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Sur les routes départementales, en raison de la forte circulation, les travaux seront exécutés impérativement entre 09h00 et 16h00 La circulation sera obligatoirement rétablie à 16h00.

Article 3 : Signalisation du chantier

L'entreprise PORCHERON Electricité et Réseaux aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier est fixe ou mobile,
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation,
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence.

Article 4 : Signalisation des agents

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier. Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (article 134 de l'instruction ministérielle du 13 juillet 2002 sur la signalisation routière)

Article 5 : Signalisation des véhicules

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 6 novembre modifié.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Directeur des Départements et Territoires
- L'Entreprise PORCHERON Electricité et Réseaux
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Frangy
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Frangy

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux mieux habituels.

Le Maire certifie le
caractère exécutoire du
présent arrêté

Fait à Frangy, le 9 avril 2021

Le Maire
Bernard REVILLON

